Fr. 18791
Cac Fr 20470

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE

F. LAMARQUE,

SUR la formule du serment à exiger des citoyens composant la garde nationale sédentaire.

Séance du 7 thermidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'objet d'un serment politique, chez un peuple qui a fait une révolution, et qui, changeant la forme de son gouvernement, a substitué la liberté au despotisme, la

THE NEWBERRY LIBRARY

République à la royauté, est de rendre sacré pour tout citoyen l'engagement de défendre la nouvelle forme de gouvernement, et de proscrire à jamais le gouvernement ancien.

Il n'y a là que deux idées simples : l'une qui attache, par un sentiment politique et religieux, la conscience de chaque individu à la République et au gouvernement constitutionnel ; l'autre qui, par le même principe, détache du gouvernement royal.

Qu'il y ait ensuite des lois particulières tendant à réprimer les diverses factions qui s'élevent dans l'État, et que le caractère et les délits de chaque faction soient prévenus et qualifiés ; c'est ce qui est très-conforme à l'ordre public et à la constitution.

Mais qu'on fasse entrer dans le grand serment politique, et uniquement relatif à la forme constitutionnelle du gouvernement, le caractère de telle ou telle faction, de tel ou tel délit, c'est détruire dans le serment le caractère vraiment national, c'est lui en donner un particulier qu'il ne doit point avoir, c'est le rendre propre à une faction, et le présenter en quelque sorte *comme un cri de guerre* de cette faction contre une autre.

Ce but est diamétralement opposé à celui qu'on avoit et qu'on devoit avoir en vue ; car le serment tendoit à réunir tous les citoyens, à raffermir la tranquillité publique, et c'est en effet ce que doit nécessairement produire le serment simple de haine à la royauté, et d'attachement à la République et à la constitution ; mais tout

serment dans lequel se manifeste ou se laisse seulement appercevoir l'esprit particulier substitué à l'esprit public, jette dans l'Etat un germe de discorde, et éloigne de plus en plus le rapprochement des citoyens qui, quoique divisés d'opinion sur quelques accessoires, sont essentiellement unis sur les bases fondamentales du gouvernement, je veux dire, sur la République et sur la constitution.

Si vous liez à la forme d'un serment politique et fondamental l'idée d'un désordre ou d'un délit particulier, vous devez y en lier beaucoup d'autres; car il en est un très-grand nombre chez tous les peuples et dans tous les États.

Le serment, dit-on, doit contenir haine à *l'anarchie*, ou à ce qu'une faction est convenue d'appeler *anarchie*; mais, s'il en étoit ainsi, il n'y a ni ne peut y avoir de raison pour qu'il ne contînt pas aussi haine à *l'oligarchie*, à *l'aristocratie*, à *l'autocratie*; et si vous alliez jusques-là, l'on vous demanderoit encore pourquoi vous ne jurez pas haine *à la démocratie pure*, *au gouvernement révolutionnaire*, et à trente espèces de nuances que notre constitution exclut, et qui pourroient néanmoins se rencontrer avec l'exclusion de la royauté et l'établissement de la République?

Disons-le franchement: dans le serment politique, il n'est ni ne doit être question de ces nuances particulières, mais seulement de la *substance* du gouvernement, c'est-à-dire, de la royauté, d'une part; et d'autre part, de la République et de la constitution.

J'ai dit que les nuances particulières du gouvernement républicain ne devoient pas entrer dans le serment fondamental; et je vais maintenant plus loin : je soutiens, et la plus légère réflexion suffira pour en convaincre, que de tous les caractères particuliers de faction que je viens de rappeler, celui qu'on a désigné sous le titre d'*anarchie* est celui de tous qu'il convient le moins d'y faire entrer : je le prouve en peu de mots.

L'aristocratie constituée seroit un gouvernement très-réel, il en est de même de l'oligarchie et de la démocratie pure ; il ne seroit donc pas inconséquent, quoiqu'il fût très-inconvenant et très-peu réfléchi, d'ajouter au serment de haine à la royauté celui de haine à l'oligarchie, à l'aristocratie, et à toutes les formes qui ne se concilient pas avec le gouvernement représentatif, tel qu'il est consacré par la constitution.

Mais ce seroit une véritable absurdité de placer l'*anarchie* dans la ligne des gouvernemens, et de lui jurer haine sous ce rapport ; car il est certain, comme on l'a dit mille fois, et comme chacun de nous en est convaincu, que l'*anarchie* n'est qu'un état momentané de désordre et de trouble qui, comme système politique, ne peut convenir et n'a jamais convenu à aucun citoyen, quelles que pussent être d'ailleurs ou l'immoralité de son cœur ou le dérèglement de son esprit.

Sans doute il est des hommes qui ont porté beaucoup trop loin l'idée de la démocratie, ou qui ont voulu trop prolonger le mouvement révolutionnaire qui avoit été indispensable pour préparer la liberté

régulière et le gouvernement constitutionnel dont nous jouissons ; mais il n'en est pas, et il n'a jamais pu s'en trouver un seul, à quelques époques et dans quelque pays que ce soit, qui ait voulu ériger l'*anarchie*, c'est-à-dire le désordre, en systême, parce qu'il n'en est point qui n'ait senti que l'anarchie et le désordre qui l'éleveroient aujourd'hui le renverseroient demain, et cela non seulement par hasard, mais par une conséquence forcée.

Décider politiquement, dans un pareil état de choses, que l'anarchie doit être assimilée à la royauté, et que c'est sur ces deux points exclusivement que doit porter le serment de haine prêté par les représentans du peuple et par les magistrats, c'est jeter dans le principe même du gouvernement et de l'administration une confusion d'idées qui peut être fort nuisible, et c'est évidemment consacrer ce qui a été l'ouvrage non de l'esprit national, mais d'une faction et d'une faction contre-révolutionnaire.

Je m'arrête un moment, citoyens représentans, sur cette dernière idée, et je dis qu'en considérant les circonstances, qui sont ici pleinement d'accord avec les principes, nous devons manifester notre étonnement, peut-être même notre indignation, lorsque nous voyons reproduire contre les républicains un motif de proscription et un germe fatal de discordes.

D'après les principes (je viens de l'établir) il n'est point permis, ou plutôt il seroit absurde de faire entrer dans un serment purement relatif à la forme essen-

tielle et fondamentale du gouvernement une idée accessoire qui ne peut y être appelée sans qu'une foule d'autres le soient aussi, et même par des motifs beaucoup plus forts.

D'après les principes, tout est renfermé dans ces deux idées principales : *haine à la royauté*, que nous avons détruite, *et fidélité au gouvernement républicain et constitutionnel* que nous avons établi. Il n'est pas un citoyen de bonne foi, et ne tenant à aucune faction, qui ne doive en être satisfait ; il n'en est pas un qui hésite à convenir que dès qu'on ne fait pas expressément le serment de haine à l'aristocratie, à l'oligarchie et à tous les vices partiels qui pourroient se glisser dans le gouvernement, l'on ne doit pas y faire entrer le serment de haine à l'*anarchie*, non plus que celui de haine aux *incendies*, aux *séditions*, aux *proscriptions en masse*, et à une foule d'autres désordres ou délits qui doivent être réprimés sans doute, mais qui n'entrent point dans l'idée primitive de la forme du gouvernement.

Voilà les principes, citoyens représentans, et cela me semble pouvoir être mathématiquement démontré.

Mais ce que les principes enseignent, les circonstances le commandent impérieusement. Quel est en effet celui de nous qui ne se souvient pas, quel est celui qui a pu oublier comment avoit été produite, dans le serment, cette étrange addition qui nous occupe ?

Nous savons tous qu'il existe dans la République, outre les royalistes purs dont les chefs, émigrés, sont maintenant réunis aux cohortes barbares du nord,

une classe d'hommes corrompus, qui, en inclinant pour la royauté, dont ils verroient avec plaisir le rétablissement, tendent sans cesse, dans notre état actuel, vers le gouvernement aristocratique ou oligarchique.

Ce sont ces hommes qui, adoptant, ou soutenant dans le *sens anti-populaire* la constitution de 91, voulurent sans cesse que le monarque fût supérieur à la représentation nationale, furent les complaisans des nobles, *et votèrent comme le côté droit de l'Assemblée législative, c'est-à-dire, pour la cour, pour Lafayette, pour les droits féodaux, et contre le* 10 *août.*

Ce sont ces hommes qui, affectant alors de se présenter comme les seuls *amis de l'ordre*, appliquoient à leurs adversaires l'hépithète *de factieux*, et qui, fidèles à leur système de mensonge et de calomnie, ont qualifié d'*anarchistes* tous les républicains assez fermes pour ne point faire céder à des considérations d'intérêt personnel, la force des principes et l'autorité de la constitution.

Ce sont ceux qui, contre l'évidente notoriété des faits, ont osé se dire exclusivement constitutionnels, lors même qu'en se jouant de la constitution ils avoient l'audace d'appliquer, d'une manière dérisoire, aux citoyens qui veulent qu'on la respecte, la qualification *de principiers*, comme s'il y avoit dans le monde civilisé rien de plus respectable et de plus sacré que l'attachement aux principes.

Ce sont ces hommes qui ont corrompu l'opinion,

dénaturé les événemens, et qui, combinant avec un profond machiavélisme tous les genres de diffamations, ont accusé les républicains, non-seulement d'*anarchie*, mais de coalition avec *les royalistes*, quoique tous les monumens de la révolution attestent que ce sont eux, au contraire, qui foulant aux pieds la constitution, se sont ardemment ligués avec les royalistes, et ont concouru avec eux à une foule d'actes de la plus sanguinaire réaction. Témoin les époques de germinal et prairial de l'an 3, de floréal de l'an 4, de germinal an 5, et du 22 floréal de l'an 6, époques où se sont multipliés les mouvemens réactionnaires, et où l'on a vu constamment la faction royaliste applaudir et concourir à ces mouvemens, avec une ardeur capable de faire rétrograder tous ceux qui, en y adhérant de bonne foi, desiroient peut-être, quoique trompés, le triomphe de la République.

Ce sont ces hommes qui portoient l'horreur de l'anarchie à tel point, qui avoient si fortement abjuré les formes révolutionnaires, adopté une énergie si sage, un courage si calme, un républicanisme si raisonné, qu'ils n'osoient se servir des mots sacrés : *liberté*, *égalité*, *République*, qui n'employoient même presque jamais celui *de Corps législatif*, ou de *Directoire exécutif*; mais qui, comme les Autrichiens et les Anglais, disoient sans cesse inconstitutionnellement : *le gouvernement de France*, *mon gouvernement*, imitant en cela, non le citoyen romain qui ne disoit point : *mon sénat*, *mes tribuns*, *mes consuls*, ni le vrai citoyen françois qui ne dit pas :

mon Corps législatif, mon Directoire exécutif; mais se rapprochant des sujets des cours despotiques, qui disent aussi mon gouvernement, mon roi, et même le roi mon maître.

Ce sont ces hommes dont la propension étoit telle à qualifier d'*anarchie* tout citoyen qui osoit s'élever avec dignité contre la tyrannie et le pouvoir arbitraire, que, dans le plus grave de leurs pamphlets (1), ils n'ont pas craint de qualifier ainsi *Fox*, *Shéridan*, et tous les membres du parlement d'Angleterre formant le parti d'opposition. Ce sont ceux enfin qui ne sont ni *royalistes*, ni *anarchistes*, mais seulement réacteurs, intrigans et fripons. Voilà, citoyens représentans, les hommes qui, après avoir élevé contre tous les républicains énergiques et purs l'accusation d'*anarchie*, ont demandé qu'on ajoutât au serment de haine à la royauté celui *de haine* à l'anarchie, c'est-à-dire, de haine aux républicains.

Le 30 prairial nous faisoit espérer que ce genre de calomnie et de réaction seroit enfin complétement dévoilé et à jamais proscrit. La tentative renouvelée aujourd'hui, quoiqu'avec des intentions pures, sans doute, pour entretenir et perpétuer ce système contre-révolutionnaire et désorganisateur, doit alarmer tout bon citoyen.

Si elle est accueillie, à l'instant même la réaction reprend son cours empoisonné, les dénonciations con-

(1) *Le Rédacteur.*

304

tre les républicains se renouvellent, et nous serons déçus sur le 30 prairial, comme nous l'avons été sur le 30 vendémiaire et le 18 fructidor.

Non, citoyens représentans, vous qui vous êtes si fortement prononcés contre la réaction, vous ne souffrirez pas cette marche rétrograde et désastreuse à laquelle on veut nous pousser : vous vous souviendrez que le système qu'on vous propose de conserver, même après le 30 prairial de l'an 7, est l'ouvrage de la contre-révolution de l'an 4 et de l'an 5; qu'il a été élevé contre les républicains et contre vous-mêmes par vos plus cruels ennemis; et qu'à moins que vous ne vouliez renouveler leur triomphe par de funestes divisions, vous devez vous hâter de lui substituer les véritables principes de la République et de la constitution.

Je vote pour l'amendement proposé par Jourdan, et je demande qu'il soit mis aux voix.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor an 7.